

Décision

Générale

colonial

Décision n° 23-414-1931 désignant la Commission de surveillance des épreuves de l'examen professionnel de contrôleur P. T. T.

n° 23-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mai 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision n° 371, du 26 mai 1931, fixant la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P. T. T. et autorisant M. Gnanadicom n Etienne), commis des P. T. T. à s'y présenter

Sur la proposition du chef de cabinet,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — La commission chargée de la surveillance des épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur des P. T. T., qui aura lieu le 28 mai 1931, est composée ainsi qu'il suit : MM. Lepoix, sous-lieutenant T. C.; Brouillet, commis principal des P. T. T, C. L.: Colombani, contrôleur des douanes. Art. 2 — Cette commission, ainsi que le candidat, se réuniront au Palais du Gouvernement, salle du Conseil d'administration, le 28 mai, à 6 h. 45. Le pli cacheté et visé contenant les épreuves de l'examen sera remis le 28 mai 1931, à 6 heures 45 au président de ladite commission par les soins du chef du cabinet du gouverneur. Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'examen, et adressé au gouverneur. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.